

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

556

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-204

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DEBALLAGE
SUR LE TERRITOIRE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu la Loi n° 96-603 du 5 Juillet 1996 ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la demande de Madame Patricia GENIELLE, en date du 10 septembre 2026, domiciliée 20 rue Roger Fanen à Ribécourt-Dreslincourt (60170) et Propriétaire de l'habitation, à l'effet d'être autorisée à procéder à une nouvelle vente au déballage (Vide Grenier à domicile) sur le territoire de la commune d'une superficie inférieure à 300 m² **le samedi 26 septembre 2026;**

Considérant que cette initiative constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine ouvert au public ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : ORGANISATEUR

Madame Patricia GENIELLE est autorisée à organiser une vente au déballage dans la maison, la cour et le garage à l'adresse du **20 rue Roger Fanen** à Ribécourt-Dreslincourt, **le samedi 26 septembre 2026.**

MIS EN LIGNE LE 15/09/2026

J. Al

Article 02 : NATURE

Cette manifestation aura principalement pour objet l'exposition et la vente de produits **divers et usagés (Bibelots, linge de maison, vêtements, meubles, vaisselle,...)**.

Article 03 : LIEUX

Le lieu affecté à la brocante est :

- 20 rue Roger Fanen, maison, cour et garage section cadastrale **BI 205, lieu-dit « Le village »**.

Article 04 : HORAIRES

La brocante se tiendra pour une journée de **10 heures à 17 heures**.

Article 05 : OBJETS VENDUS

Madame Patricia GENIELLE établira une liste descriptive des objets destinés à la vente.

Article 06 : REGLES SANITAIRES

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité **de respecter strictement** les consignes sanitaires conformément aux textes réglementaires qui seront en vigueur les jours du vide-greniers.

Article 07 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 09: EXCECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : AMPLIATION

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Patricia GENIELLE, domiciliée à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 14 septembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

